



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 15/07/2025  
Reçu en préfecture le 16/07/2025  
Publié le 17 juillet 2025  
ID : 057-245700695-20250710-D2025\_100\_SI-AR

## DECISION 2025-100

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles L. 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-011 du 7 avril 2025 portant statuts de la CCCE,

Considérant la nécessité des travaux sur le réseau « eaux pluviales » à réaliser par la CCCE sur le ban communal de Berg-sur-Moselle,

Considérant qu'une canalisation d'eaux pluviales doit être installée sur des terrains privés,

Considérant que le tracé de cette future canalisation va impacter la parcelle suivante :

SECTION	NUMERO	SURFACE	LIEUDIT
11	16	26 a 06 ca	ZEIRENGRAET

Considérant que cette parcelle appartient à [REDACTED],

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la présente situation par la conclusion d'une convention d'autorisation de passage en terrain privé pour les besoins des travaux précités,

Considérant que celle-ci prévoit d'accorder au propriétaire une indemnité compensatrice des droits qu'il reconnaît au maître d'ouvrage (CCCE) sur son terrain,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Une convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales est conclue entre la CCCE et [REDACTED] concernant la parcelle précitée. Une indemnité compensatrice de 164,32 € sera versée au propriétaire.

#### Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 10 juillet 2025

Le Président  
Michel PAQUET

